



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe

ABSENT : URBAIN Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 26/09/22

Membres en exercice : 134	Présents : 103	Votants : 103	Pour : 103	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------------	----------------	---------------	------------	----------------	------------

Référence DIEGE :	2022-10-21-07
Objet :	Budgets annexes eau et assainissement collectif – Remboursement du budget principal par les budgets annexes eau et assainissement collectif – Année 2022

Monsieur le Président propose de définir une clé de répartition des charges supportées par le budget principal pour le compte des budgets annexes eau et assainissement collectif au titre de l'exercice 2022. Monsieur le Président précise que ces charges seront évaluées sur la base des exécutions budgétaires au 30 septembre 2022. Une régularisation sera effectuée en 2023 à la vue des dépenses réelles de l'exercice 2022. Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2021-26-11-03 en date du 26 novembre 2021, le Comité Syndical avait décidé de différer le remboursement à 2022 pour le budget annexe assainissement collectif qui a rencontré des dépenses imprévues en 2021 ayant mis en difficulté ce budget. Or, le budget assainissement est toujours en difficultés, notamment à cause de la hausse du coût de l'énergie, et pourra uniquement rembourser les charges de l'année 2021. Par conséquent, Monsieur le Président propose de différer le remboursement à 2023 des charges supportées par le budget principal au titre de l'exercice 2022 pour le budget annexe assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Approuvent les propositions du Président ;
2. Mettent en place de la clé de répartition suivante :

	Participation du Budget Eau	Participation du Budget Assainissement Collectif Report en 2023
Dépenses de personnel :		
Directeur	4,25%	0,75%
Responsable comptabilité	8,50%	1,50%
Comptable	8,50%	1,50%
SAEP - Responsable	42,50%	7,50%
SAEP - Technicien	42,50%	7,50%
SAEP - Secrétaire	63,75%	11,25%
SAEP - Ouvrier d'entretien 1	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 2	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 3	85,00%	15,00%
SAEP - Etudiant en alternance	85,00%	15,00%
Elu - Président	8,50%	1,50%
Elu – Référent eau/assainissement	63,75%	11,25%
Charges à caractère général ayant pour objet l'exploitation de l'eau ou de l'assainissement collectif	85,00%	15,00%

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 21/10/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

